



TARIFS STVM - SAISON 2023/2024

La licence couvre la saison du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante

DROIT D'ENTREE AU CLUB

- À payer une seule fois la première année lors de l'inscription.
- Ne s'applique pas au 2^{eme} licencié du couple et aux moins de 20 ans.
- S'applique aux licenciés STVM **ayant quitté le club et revenant après interruption.**
- S'applique également aux mutations de club en cours d'année sportive.

Adhésion à la société de tir (par chèque séparé) _____ 60 €

COTISATION

(Licence FFTir + Part Ligue + Part Comité Départemental + Part Club)

ADULTE + de 20 ans (né avant le 1^{er} janv. 2004)

PERSONNE SEULE _____ 190 €

COUPLE Pour les 2 licenciés du couple (faire des règlements séparés) _____ 170 €

JEUNE + de 18 ans et -de 20 ans _____ 100 €

(né après le 1^{er} janv. 2004 et avant le 1^{er} janv. 2006)

ÉCOLE DE TIR + de 9 ans et - de 18 ans _____ 100 €

(né après 1^{er} janv. 2015 et avant 1^{er} janv. 2006)

CARTE CLUB SECONDAIRE Présentation licence 1^{er} club obligatoire _____ 80 €

MUTATION CLUB EN COURS D'ANNÉE Adulte, jeune ou licence couple _____ 90 €

Provenance d'un club hors département uniquement - présentation licence valide obligatoire

PÉNALITÉ DE RETARD _____ 100 €

Pour dossier de renouvellement licence déposé après le 30 septembre.

RAPPEL : votre licence n'est plus valide à compter du 1^{er} septembre et vous êtes donc interdit de transport d'arme jusqu'au la délivrance de la nouvelle licence.

DROIT À LA JOURNÉE Licencié FFTir autre club _____ 10 €

FACILITES DE PAIEMENT POUR LES RENOUELEMENTS DE LICENCES ADULTES uniquement :

Si le dossier de RENOUELEMENT est déposé AVANT le 1^{er} septembre, le club vous permet de régler votre cotisation **ADULTE** en « 1^{er} chèque de 100€ + 2^{ème} chèque de 90€ » ou « 1^{er} chèque de 90€ + 2 chèques de 50€ » et **COUPLE** en « 1^{er} chèque de 90€ + 2^{ème} chèque de 80€ ».

Les chèques seront déposés à l'encaissement semaine 36, semaine 40 et si besoin semaine 44.